

L'Alliance Nationale

DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"
Unici Concordia Fratrum

Vol. XVI, No. IV

Montréal, Avril 1910.

50 cts par an

Un appel aux Membres de l'Alliance Nationale

Le Congrès Eucharistique

Monsieur et cher confrère,

Vous avez appris que notre pays sera témoin cette année, d'une grande manifestation de foi catholique.

Au mois de septembre prochain, se tiendra, à Montréal, la réunion annuelle du Congrès Eucharistique International. A cette occasion, auront lieu des fêtes d'une solennité sans précédent, au Canada.

De toutes les parties du monde catholique, des délégations imposantes, composées de cardinaux, de prélats, de prêtres et de laïques des plus distingués, viendront se joindre à nous dans ce Congrès pour honorer dans de grandes solennités l'Auguste Sacrement de nos autels.

Il convient, en l'occurrence, que les catholiques de notre pays donnent à ces fêtes une splendeur caractéristique de leur foi. Il en sera ainsi. Déjà le travail d'organisation est commencé et se poursuit avec activité et succès.

Les membres du Bureau Exécutif désirent que notre société se joigne aux autres institutions catholiques de notre province et participe effectivement à cette organisation. Ils estiment que c'est un devoir sacré pour notre Association et pour ses membres de faire leur part de sacrifice pour assurer ce succès.

Pour atteindre ce but, il s'adressent avec confiance à nos sociétaires pour leur demander une contribution volontaire destinée au fonds qui servira à l'organisation de ces fêtes Eucharistiques et aux frais de réception des visiteurs distingués qui y prendront part.

C'est pourquoi le Bureau Exécutif invite cordialement tous nos confrères à faire une offrande, comme membres de l'Alliance Nationale, dans le but indiqué plus haut. Il ne croit pas qu'il y ait lieu de fixer rigoureusement les sommes qui devront être versées par nos sociétaires. Il vaut mieux, dans les circonstances, laisser libre cours à leur générosité. Nous devons dire, néanmoins, que le Bureau Exécutif a l'assurance qu'il recevra une contribution d'au moins dix centins de chacun d'eux.

Pour mettre la décision du Bureau Exécutif à exécution, il est donné instruction aux Secrétaires Financiers de percevoir et d'entrer, comme redevances spéciales, dans leurs livres, les versements qui seront effectués par chaque membre pour cette fin, et de faire remise des sommes ainsi perçues au Conseil Général par les rapports des mois de mai ou de juin prochains. Les percepteurs voudront bien agir de même dans les B. P.

C'est avec confiance que le Bureau Exécutif s'adresse aux membres de la société à cette occasion; son appel sera entendu et leurs contri-

butions généreuses, nous en avons la certitude, lui permettront de faire en leur nom une offrande qui leur fasse honneur et soit digne de l'Alliance Nationale.

Dans l'espoir que les membres composant votre groupe, répondront dignement à l'attente du Bureau Exécutif.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué confrère,

Le Président Général

ARSENE LAVALLEE,

Contresigné,

Le Secrétaire Général

L. J. D. PAPINEAU,

LE COMMENCEMENT DE LA SAGESSE

Si nous entreprenions d'aller à la source de nos erreurs de jugement, nous trouverions qu'à la racine de la plupart des bêtises humaines, se trouvent: 1°. l'égoïsme qui nous fait trop songer à notre seule personne; 2°. le manque de réflexion qui nous empêche de creuser les idées et les arguments qui nous sont soumis; 3°. enfin, l'insouciance qui nous voile ce que l'avenir peut nous apporter.

Le commencement de la sagesse serait de combattre notre penchant à l'égoïsme, d'écouter et de peser les idées généreuses, puis de profiter de l'expérience du passé pour se mettre en garde contre le malheur qui, sans cesse, guette des victimes.

Appliquons ces réflexions sommaires à l'assurance sur la vie.

Combien de vos parents, de vos amis, de vos connaissances, sont-ils morts depuis cinq, dix ou quinze ans?

Un nombre assez considérable n'est-ce pas? Rien ne surprend autant que de songer soudain à la légion de ceux qui nous ont abandonnés sur le chemin de la vie pour s'en aller vers l'aube-là!

A moins d'arrêter son esprit à ce calcul lugubre on ne se fait jamais une idée exacte de la quantité de nos disparus, tant les absents sont vite oubliés.

Et sur cette quantité effroyable de défunts que vous avez connus, combien étaient assurés?

Combien ont quitté ici-bas, des veuves et des orphelins, des pères et des mères, des frères et des sœurs, dont ils étaient le soutien?

Combien, parmi ces disparus, avaient durant leur vivant, été sollicités bien des fois de faire partie d'une mutualité et qui n'en ont rien fait?

Les uns ont répondu: "Je suis trop jeune pour me mettre sur le dos le fardeau d'une contribution régulière". D'autres disaient: "Je ne gagne pas assez pour me priver dans le moment". etc.

Pauvres insouciant! Pauvres irréfléchis! Leur manque de prévoyance et leur manque de jugement sont la cause qu'ils ont laissé derrière eux des êtres aimés dans la misère. S'ils avaient écouté l'ami, le mutualiste, qui leur offrait l'entrée d'une société d'assurance, ils auraient pu épargner bien des peines, bien des déboires.

Mais si ces pauvres trépassés n'ont pas su ou n'ont pas voulu profiter des avantages que la mutualité leur offrait, au moins, que leur exemple vous profite.

Ne remettez pas à demain ou à plus tard, quand s'agit d'assurer votre vie. Ne croyez pas surtout que vous puissiez vous dispenser de ce devoir parce que vous vous croyez possesseur d'une constitution parfaite.

L'avenir n'appartient à aucun de nous. Tous, tant que nous sommes, nous devons vivre, travailler et économiser comme si nous étions pour mourir centenaire, mais, en même temps, nous devons arranger nos affaires et mettre nos proches à l'abri des éventualités, tout comme si nous devions mourir demain.

L'ETUDE vs L'ACTION

Un auteur à la mode a dit quelque part, que les écrivains, les faiseurs de livres, conservaient plutôt qu'ils ne créaient.

Est-ce vrai? C'est un fait que tous — ou presque tous — les hommes d'action lisent peu après qu'ils ont fini leurs cours, et qu'ils n'étudient guère. C'en est un autre encore que ce sont précisément ces hommes-là qu'on trouve à la tête de toutes les grandes entreprises. Ce n'est pas dans les bibliothèques non plus qu'on va chercher les hommes indispensables au commerce, aux affaires importantes, et bien que cela semble très curieux, presque tous les actionnaires des grandes compagnies, ont des préjugés contre l'homme qui lit beaucoup, et tire, par conséquent, ses inspirations, ses idées des livres, et non de sa propre cervelle.

Ce qui est vrai là-dessus, c'est qu'en effet, le grand lecteur manque, généralement de volonté. La lecture, l'étude ne font pas le caractère, c'est la puissance. C'est ce qui fait l'homme d'action. L'homme qui vit dans les livres finit par ne plus voir la vie sous son vrai jour. Il peut avoir des capacités intellectuelles, avoir un grand talent même, mais rarement peut-il comprendre l'homme d'action, le reconnaître et le choisir s'il en a jamais besoin.

Ne jamais perdre son temps, c'est la science la plus précieuse. Si vous ne savez comment combattre l'ennui, essayez de faire du recrutement. Vous vous apercevrez bien que c'est une occupation agréable et qui vous fera bénir de bien des mères et de pauvres petits êtres.

M. F. C. LABERGE

En nommant à la commission d'utilité publique, notre Vice-Prés. Gen., M. F. C. Laberge, le gouvernement de Québec a rendu hommage au talent, à l'activité et à la probité personnifiées. M. F. C. Laberge, est un jeune qui a réussi, non seulement parce qu'il était bien doué, mais encore parce que toute sa vie il a été un travailleur acharné.



Ingénieur civil de renom, professeur à l'Ecole polytechnique, homme de science et de jugement, il rendra de grands services à notre province, dans la Commission dont il fait partie et qui a pour but de connaître, entendre et décider sur les questions de la compétence de la commission des chemins de fer; sur les tarifs qui peuvent être exigés par les compagnies d'utilités publiques créées par la législation et telles que télégraphe, téléphone, messagerie, etc.; sur la fusion de ces compagnies, leur surveillance et leur réglementation; sur l'utilisation des pouvoirs hydrauliques, etc.

Nous offrons à notre distingué secrétaire nos plus sincères félicitations pour la marque de confiance dont il vient d'être l'objet de la part de la plus haute autorité en cette province.

Une petite terre bien tenue rapporte beaucoup plus qu'une grande terre mal cultivée.

* * *

Les ambitieux aiment le désordre, comme les oiseaux de proie aiment le carnage.

* * *

Si les peines détruisent le bonheur, les plaisirs le dérangent.

* * *

Il faut collectionner les pierres qu'on vous jette, c'est le commencement d'un piédestal.

* * *

Le malheur ouvre l'âme à des lumières que la prospérité ne discerne pas.

* * *

L'amour est une rose céleste, dont l'épine invisible déchire tous ceux qui veulent en respirer de trop près son enivrant parfum.

* * *

La bonne semence, c'est la moitié de la récolte.

L'EXAMEN MEDICAL ET L'ASSURANCE-VIE

(Suite)

La formule d'examen médical de l'Alliance Nationale.

Votre résidence et votre occupation sont-elles insalubres et propres à affecter votre santé?

Les conditions hygiéniques qui doivent entourer l'assuré donnent une valeur ou amoindrissent son risque. Une habitation malsaine, une maison imparfaitement ventilée, des chambres trop petites, un travail fait dans des ateliers insalubres, etc., sont autant de causes défavorables. L'habitation insalubre et l'atelier malsain sont les deux grands propagateurs de la tuberculose. C'est dans ces lieux qu'il faudra faire la lutte si l'on veut enrayer cette terrible maladie.

L'on peut facilement combiner les questions 18 et 20. Il arrive souvent à certains candidats de déclarer qu'ils n'ont jamais été refusés quand ils savent qu'ils ont déjà subi l'examen médical, mais que pour certaines raisons qu'ils ne connaissent pas, ils n'ont jamais été informés du résultat. Si l'on n'a jamais donné suite à l'examen médical c'est qu'il s'est présenté certains faits, propres à retarder, à différer, sinon refuser complètement l'examen. Le fait de ne s'être pas enquis de se retard ou du refus ne justifie pas le candidat de déclarer qu'il n'a jamais été refusé. Une telle déclaration expose l'assuré ou ses bénéficiaires à des conséquences graves. De son vivant, le membre peut être expulsé de la société; après sa mort, ses héritiers sont entraînés dans des procès désastreux. Que le candidat agisse donc honnêtement, quitte à se faire rendre justice s'il se croit lésé.

Depuis votre enfance, avez-vous contracté les maladies suivantes?

Cette question et ses subsections comportent une série de maladies qui peuvent influencer la valeur du risque si le sujet en a été atteint antérieurement. Je n'ai pas l'intention de faire une étude particulière de chacune des maladies mentionnées, mais j'attirerai l'attention sur quelques-unes dont le caractère d'intensité et les conséquences ont une portée sur la durée probable de la vie.

Un sujet qui antérieurement à son examen, aurait été atteint d'apoplexie, d'asthme organique, de cancer, d'épilepsie, d'hydropisie, d'insanité, d'affection organique du coeur, de la moelle épinière, des reins, de paralysie, de scrofules, de syphilis, de varices, ne doit jamais être admis. Le candidat a-t-il souffert de l'appendicite? il faudra noter si l'appendice a été enlevé; bien se rendre compte si après l'intervention chirurgicale il n'y a pas eu d'adhérence, ou de hernie consécutive. Si un ou deux ans après l'opération le sujet se trouve dans des conditions favorables, l'on peut recommander sa demande d'admission. Dans le cas contraire, il faudra spécifier le nombre d'attaques, leur intervalle, leur intensité et leur durée. Dans aucun cas le risque ne peut être maintenu qu'après cinq ans de la dernière attaque.

Les bronchites ont-elles un caractère aigu ou chronique et récidivent-elles? Si oui, à quelle intervalle? Si dans la plupart des cas la bronchite offre un caractère de longévité, il ne faut pas oublier qu'elle est aussi le signe avant-coureur de la tuberculose pulmonaire.

Dans le catarrhe, localisez cette affection et

déterminez sa cause, sa durée et son intensité. Les compagnies d'assurance refusent un sujet ayant craché du sang, à moins qu'il ne se soit écoulé dix années depuis la dernière hémoptysie.

Défiez-vous toujours de ceux qui ont été atteints de débilité générale, de délire tremblant, de dyspepsie, de dysenterie et de gastrite. Ces sujets sont des embarras non seulement pour la caisse de dotation, mais aussi pour la caisse des malades.

L'érysipèle, surtout celui de la face laisse des traces qui ont leur influence sur la longévité. Il en est de même pour les cas d'insolation.

Dans les fistules, les strictures et les hémorrhoides, s'enquérir si la chirurgie est intervenue et quel en a été le résultat.

Inutile d'insister sur l'importance qu'il y a de bien déterminer la durée, l'intensité et les causes des maladies qui auraient eu pour siège le cerveau, le foie, les intestins, les poumons, les reins c. les organes génitaux.

Celui qui a eu la gravelle, doit être observé longtemps avant d'être accepté, surtout celui qui est issu de parents graveleux.

Le médecin peut, dans bien des cas, considérer favorablement tout proposé guéri depuis longtemps et sans traces consécutives d'une otite purulente du conduit auditif externe due à un refroidissement ou à un traumatisme, mais il doit refuser l'otite purulente de l'oreille moyenne, surtout si celle-ci est accompagnée d'une dépression de l'économie ou compliquée de périostite.

Dans les ulcères il faudra bien déterminer leur nature et leur intensité ayant soin d'éliminer l'ulcération cancéreuse, scrofuleuse, syphilitique et tuberculeuse.

No 24.—La hernie dans certaine condition, offre un caractère particulier qui nécessite un supplément de contribution. Le médecin devra déterminer la nature de la hernie et s'assurer si cette dernière est réduite facilement et sûrement maintenue par un bandage approprié, mais il faudra refuser tout cas de hernie volumineuse ayant une tendance à s'engorger, à s'étrangler ou ayant, comme conséquence, un anus artificiel. Si le sujet a subi l'opération de la cure radicale, il faudra spécifier depuis quand elle a eu lieu, si la hernie n'a pas récidivé. Le candidat doit s'engager à porter constamment un bandage approprié, sinon il faudra la refuser.

A suivre.

Dr THEO. CYPHOT, M. C.

ENCYCLOPEDIE

Ce furent les Vénitiens qui inventèrent le pantalon au seizième siècle.—Les autres nations ne connaissaient encore que la culotte. Comme les Vénitiens avaient saint Pantaléon pour patrons, le surnom de "Pantalon" qu'on leur donnait fut appliqué à cette partie du vêtement par laquelle ils se distinguaient.

* * *

Il n'est plus fashionable aux Etats-Unis de déposer dans un cercueil le corps des défunts. Les deux jours précédant l'enterrement, le corps est placé sur un sofa du salon, dans une position comme si le défunt était plongé dans un profond sommeil: un bras replié sous la tête, un pied reposant sur le plancher, les yeux clos, enfin suivant la bizarrerie des goûts.

Rapport

DU 15
642 M

Prix

Cl. Sacré-Coeur de la société, 49 en règle.

Cl. Bruchés tation 44 mem

Une série de cercles dont le

Cl St-Jacques bres.

Cl Jeanne d' bres, dont 13

Cl Papineau bres, dont 10

Cl Lafontaine bres, dont 13 e

Une Bannière

Cl. Callières mes de la so

dont 50 en rég

Cl. St-Guilla mentation, 31

Cl. St-Stanis tation, 21 mem

PRIX AI

Une montre Callières, No 2

nombre de mem

Une montre Conf. A. Dufre

membres, dont

Une bague en St-Guillaume, N

Un Médaille St-Stanislas d'A

Une Epingle confères dont

L. A. Lavallée bres.

A Dumesnil, J. H. Boucha

membres.

J. A. Lapierre bres, (7 en règle

G. Gélinas, Cl 8 membres, (7 e

J. E. Rondeau, bres.

A Lagueux, Cl 6 membres.

J. E. Coté, Cl. A. H. Denis, Cl

J. L. Vallé, Cl L. Quesnel, B.

La tranquillité l'homme.

La plus juste etc.

Rapport officiel du Concours de Recrutement

DU 15 SEPT. AU 31 DEC. 1909

642 MEMBRES ADMIS

Du 1er Mai au 31 Aout inclusivement

ARRÊTE DU BUREAU EXECUTIF

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er mai et se terminera le 31 août 1910.

DROITS D'ENTREE

Art. 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont fixés à :

\$.50	pour un certificat de participation	\$ 500.00
1.00	" " " " " "	1000.00
2.00	" " " " " "	2000.00
3.00	" " " " " "	3000.00

(b) L'honoraire d'examen doit être payé au Médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 152.

(c) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF

Art. 2.—10. \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis membre durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

PRIX D'HONNEUR

En outre des \$2.00 accordés au paragraphe 1 du présent article, les prix suivants seront accordés :

(a) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans toute la société, (au moins 50) une montre en or ;

(b) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 35) une montre en argent ;

(c) A tout proposeur de 25 membres, une bague à cravates en or, aux armes de la société ;

(d) A tout proposeur de 20 membres, une chaîne de montre en or ;

(e) A tout proposeur de 15 membres, des boutons de manchettes en or, aux armes de la société ;

(f) A tout proposeur de 10 membres, une médaille en or, aux armes de la société ;

(g) A tout proposeur de 5 membres, une épingle à cravates en or, aux armes de la société ;

(h) Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret, il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient ;

(i) Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contribution, avant le premier novembre 1910, lesquelles contributions devront avoir été transmises au Conseil Général, le plus tard, par le rapport mensuel de novembre 1910 ;

(j) 1. Le membre qui aura obtenu le prix mentionné à l'aliéna (a) 2ème paragraphe du présent article, n'aura pas droit aux prix mentionnés dans les aliéna b, c, d, e, f et g.

2. Ceux qui auront gagné le prix mentionné à l'aliéna (b) 2ème paragraphe du présent article, n'auront pas non plus droit aux prix mentionnés dans les aliéna c, d, e, f et g.

PRIX DE CERCLES ET DE BUREAUX DE PERCEPTION

Art. 3.—(a) Une bannière aux armes de la so-

ciété, au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 50).

(b) Un drapeau en soie, aux armes de la société, sur lequel sera inscrit en lettres d'or, le nom du cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le premier dans sa division, (au moins 40).

(c) Un étendard aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le deuxième dans sa division, (au moins 35) ;

(d) Un fanion aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le troisième dans sa division, (au moins 25) ;

(e) Un collier de président, nouveau modèle, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre vingt membres ;

(f) Une série d'insignes d'officiers au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre quinze membres ;

Nul cercle ne peut recevoir deux prix.

COMPOSITION DES DIVISIONS DE CONCOURS

Art. 4. 1ère division.—Les cercles et les bureaux de perception dans les villes et les cités suivantes concourront ensemble, savoir : Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Lévis, St-Hyacinthe, Hull, Lachine, Maisonneuve et Woonsocket, R. I.

Seconde division.—Tous les cercles ou bureau de perception, dont le siège d'affaires est situé en dehors des cités et villes mentionnées dans la première division, concourront ensemble et formeront la deuxième division.

Art. 5.—Ne seront comptés pour l'adjudication des prix de cercle que les membres admis définitivement pendant le concours et pour lesquels le Conseil Général aura reçu deux mois de contributions pas plus tard que par le rapport mensuel de novembre 1910.

Art. 6.—Les fondateurs de cercles ou bureaux de perception ainsi que les membres agrégés par lettres de sortie ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté.

Art. 7.—Un cercle ainsi qu'un bureau de perception (en assemblée générale ou par son comité de surveillance) pourra se déclarer hors concours, ainsi que ses membres, pour obtenir d'autres avantages particuliers.

Art. 8.—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la société ne pourront prendre part au concours et les membres recrutés par eux ne seront plus comptés pour les prix de cercles.

Art. 9.—Les cercles et les bureaux de perception devront faire au Bureau Exécutif un rapport détaillé des résultats qu'ils auront obtenus dans ce concours, spécifiant les noms et prénoms des candidats admis ainsi que les noms des proposeurs. Ce rapport devra être transmis au Conseil Général, avant le 15 novembre 1910, à défaut de quoi, ils pourront être déclarés hors concours.

Milton a dit : "Dieu mit sur le front de la femme un de ses rayons : la beauté."

Si elle possède aussi la bonté, nous pouvons l'appeler le chef-d'oeuvre du Créateur.

* * *

On n'est jamais ni si heureux ni si malheureux qu'on se l'imagine.

Prix adjugés aux Cercles.

1ère DIVISION

Cl. Sacré-Coeur, No 6.—Un drapeau aux armes de la société. Augmentation 51 membres, dont 49 en règle.

Cl. Bruchési, No 135.—Un étendard. Augmentation 44 membres, dont 43 en règle.

Une série d'Insignes d'Officiers, a chacun des cercles dont les noms suivent :

Cl. St-Jacques, No 13. Augmentation 10 membres.

Cl. Jeanne d'Arc, No 53. Augmentation 15 membres, dont 13 en règle.

Cl. Papineau, No 177. Augmentation 11 membres, dont 10 en règle.

Cl. Lafontaine, No 206. Augmentation 16 membres, dont 13 en règle.

2ème DIVISION

Une Bannière aux Armes de la Société—

Cl. Callières, No 274.—Une bannière aux armes de la société. Augmentation, 51 membres, dont 50 en règle.

Cl. St-Guillaume, No 50.—Un étendard. Augmentation, 31 membres.

Cl. St-Stanislas d'Ascot.—Un fanion. Augmentation, 21 membres.

PRIX ADJUGES AUX MEMBRES

Prix d'Honneur.

Une montre en or au Conf. P. Rolland, Cl. Callières, No 274, qui a présenté le plus grand nombre de membres, dont 50 en règle.

Une montre en argent.—1er prix, 1ère division. Conf. A. Dufresne, Cl. Bruchési, No 135—44 membres, dont 43 en règle.

Une bague en or.—Conf. L. A. D. Gauthier, Cl. St-Guillaume, No 50—29 membres.

Un Médaillon en or.—Conf. Jos. Morin, Cl. St-Stanislas d'Ascot, No 200—11 membres.

Une Epingle à Cravate en or, a chacun des confrères dont les noms suivent :

L. A. Lavallée, Cl. St-Jacques, No 13—9 membres.

A Dumesnil, Cl. St-Ignace, No 33—9 membres.

J. H. Bouchard, Cl. Sacré-Coeur, No 6,—7 membres.

J. A. Lapierre, Cl. Sacré-Coeur, No 6,—8 membres, (7 en règle).

G. Gélinas, Cl. St-Pierre, Grand'Mère, No 165—8 membres, (7 en règle).

J. E. Rondeau, Cl. Champlain, No 108,—6 membres.

A Lagueux, Cl. St-Stanislas d'Ascot, No 200—6 membres.

J. E. Coté, Cl. Lévis, No 109—5 membres.

A. H. Denis, Cl. Papineau, No 177—5 membres.

J. L. Vallé, Cl. Lafontaine, No 206—5 membres.

L. Quesnel, B. P. Chêneville, No 7—5 membres.

La tranquillité de l'âme fait le bonheur de l'homme.

* * *

La plus juste vengeance est toujours un ex-

cès.

HIRONDELLE DES MERS

Il n'arrive parfois aux marins qui naviguent sous les tropiques d'assister à un spectacle aussi étrange que charmant. De l'écume des flots s'élevaient par centaines des poissons volants qui décrivent dans le ciel des courbes de cent pieds pour retomber dans la vague d'où ils s'élancent encore. Ils filent, filent et disparaissent. C'est un chassé-croisé au-dessus de la mer, comme une danse d'étoiles filantes dans le ciel. Ce poisson volant, d'une grâce et d'une légèreté tout aérienne, a reçu des matelots le nom un peu flatteur "d'hirondelle de mer." A vrai dire, ce n'est qu'un pauvre amphibie, ambitionnant le domaine des mouettes et des goélands; mais, obligé de s'arrêter sur le seuil même de la vie aérienne, il n'entre, il ne monte dans le chanaan céleste que pour en descendre aussitôt. Son élan prodigieux ne peut s'appeler un vol, et les nageoires qui le soutiennent dans l'espace, en lui servant surtout de parachute, ne sont pas des ailes. Il est pourtant bien fier, le poisson volant, lorsqu'il se détache de la vague et qu'il s'élève dans les airs—montant d'un cran superbe et rapide dans la création. — De poisson, peut-être se croit-il devenu oiseau!

D'en haut, il voit les lames se briser, les grandes vagues s'écrouler avec fracas, et barboter dans l'écume les poissons attachés à la mer. Il monte, il monte encore en poursuivant sa course merveilleuse. Mais bientôt, comme si la nature étendait la main sur son oeuvre avortée en disant: "Tu n'iras pas plus loin!", il s'arrête, vacille et tombe. Ce n'est qu'un commencement d'oiseau, un pauvre apprenti de l'air.

Depuis des milliers de siècles, il est en train de devenir hirondelle et il reste toujours poisson.

Mais quel sujet d'étude pour la science et quel tableau pour le regard! Tandis que les frégates et les phétons se perdent dans les nues, l'hirondelle de mer, décrivant ses curieuses arabesques au-dessus des flots, anime de son vol étrange l'immensité de l'Océan. Souvent elle tombe sur le pont d'un navire et le matelot, émerveillé, la prend dans sa main calleuse en disant: "Il pleut des poissons," et cette manne vivante sera pour lui un régal; et la pauvre hirondelle, honteuse de sa chute, faisant miroiter ses écailles éblouissantes, a l'air de dire: "Je me suis trompée; je me suis trompée; je me croyais oiseau et je ne suis qu'un poisson. Rendez-moi à mes vagues, à la mer, à mon berceau!"

L'hirondelle de mer est un poisson magnifique qui brille des plus riches couleurs. Quand elle promène au-dessus des flots sa robe de pourpre et d'or, c'est comme une traînée de feu; on dirait un écrin qui traverse le ciel ou quelque arc enflammé dont les deux bouts plongent dans l'abîme. Cette créature, sans doute, vous semble un être privilégié, un enfant gâté de la nature. Ce n'est qu'une victime. Son vol et sa beauté ne lui font que des ennemis: son vol impuissant la trahit; son éclatante beauté la perd. Son élan superbe est un péril et sa pourpre un point de mire. Sa nageoire, aile imparfaite et misérable, la met à la merci des poissons voraces, et son vol pour rire, hésitant, avorté, la destine aux vautours de la mer.

A quel élément va-t-elle se confier, la pauvre hirondelle des vagues, et quel rôle jouera-t-elle, celui de poisson ou d'oiseau? De quelque côté

L'ALLIANCE NATIONALE

qu'elle se tourne, c'est la mort. Elle doit périr engloutie par le requin ou déchirée par l'albatros. Ni oiseau ni poisson, ce n'est qu'une victime que la nature a parée merveilleusement pour l'autel.

Dès que le ciel n'est pas fait pour elle, pourquoi faut-il que la pauvre hirondelle quitte la vague tutélaire? Pourquoi est-elle sortie de l'abîme, gage de sécurité et de paix? Et puisque les nuages sont trop hauts pour ses ailes, pourquoi n'est-elle pas restée dans l'écume ou dans la vase, inaperçue, oubliée?...

C'est que le ciel l'attirait et qu'elle sentait battre quelque chose sous son aile chétive, atrophiée; ne fallait-il pas qu'elle essayât son vol et qu'elle suivit la trace enviable des habitants de l'air?

Et vous aussi, dont la force ne répond pas aux sublimes aspirations, pourquoi vous élever d'un pénible demi-vol au-dessus des bas-fonds où la médiocrité protège en faisant oublier?

Votre mérite vous dénonce, votre talent vous accuse, la jalousie d'en bas vous poursuit et le dédain d'en haut vous accable.

Traqué à la fois par les albatros et les requins de l'espèce humaine, ne voulant pas descendre et ne pouvant monter, vous périssez d'impuissance entre le ciel et l'onde, comme l'hirondelle des mers!

FULBERT-DUMONTEIL.

LA JEUNESSE ET L'OISIVETE

Il y a un dicton trop répandu parmi le peuple et que les parents accueillent trop facilement comme l'expression de la vérité, c'est que la jeunesse est l'âge du plaisir, et qu'on doit s'amuser tant qu'on est jeune. Il y a aussi beaucoup de jeunes gens à notre époque, qui voudraient que leur temps fût divisé en deux parts, l'une consacrée au jeu et l'autre à ne rien faire.

Eh bien, cette fainéantise, c'est un principe infaillible de perte spirituelle et morale pour les jeunes gens. Voici comment un écrivain peu suspect de rigorisme en matière d'éducation ou de morale, prédit à un jeune homme les chutes et les calamités qui l'attendent s'il mène une vie désœuvrée.

"Mon enfant, tu entres par paresse dans la plus laborieuse des existences! Ah! tu te declares fainéant? Eh bien! écoute-moi! As-tu vu, une machine qui est redoutable? Cela s'appelle le laminoir, il faut y prendre garde, c'est une chose sournoise et féroce; si elle vous attrape le pan de votre habit vous y passez tout entier. Cette machine, c'est l'oisiveté. Arrête-toi, pendant qu'il en est temps encore et sauve-toi! Autrement c'est fini; avant peu, tu seras dans l'engrenage. Une fois pris, n'espère plus rien. A la fatigue, paresseux, plus de repos! La main de fer du travail implacable l'a saisi. Gagner ta vie, avoir une tâche, accomplir un devoir; tu ne veux pas être comme les autres, cela t'ennuie. Eh bien! tu seras autrement. Le travail est la loi; il ne vous lâche d'un côté que pour vous reprendre de l'autre, tu ne veux pas être son ami, tu seras son nègre. Ah! tu n'as pas voulu de la lassitude honnête des hommes, tu vas avoir la sueur des damnés. Te voilà bête de somme dans l'attelage de l'enfer. La paresse, le plaisir, quels principes! Ne rien faire, c'est un lugubre parti pris sais-tu

bien? Vivre oisif de la substance sociale! être inutile, c'est-à-dire nuisible! Cela même droit au fond de la misère!"

A coup sûr, la vertu est difficile dans tous les états; mais pour personne elle n'est plus difficile que pour les désœuvrés qui prétendent consumer, dans une molle et inutile inaction, le temps, les forces, la fortune que la Providence leur avait confiés et dont un jour il leur faudra lui rendre compte! Parents, chrétiens, parents sensés, ne laissez jamais vos enfants glisser sur cette pente de l'oisiveté. A tout prix faites-en des travailleurs, des picheurs!

Villes fondées par des Français ou des Canadiens-Français dans l'Amérique du Nord.

Annapolis (Port Royal), N.-E., Mr de Monts, 1606.

Québec, Qué., S. de Champlain, 1608.

Trois-Rivières, Qué., Lavolette, 1634.

St-Jean, N. B., Charles de la Tour, 1635.

Montréal, Qué., de Maisonneuve, 1642.

Sorel, Qué., M. de Sorel, 1665.

Chambly, Qué., M. de Chambly, 1665.

St-Jean, Qué., M. de Tracy, 1665.

Kingston (Cataracoui), Frontenac, 1672.

Détroit, E. U., de la Mothe-Cadillac, 1700.

Mobile, Louisiane, D'Iberville, 1701.

Louisbourg, M. de Costebello, 1713.

Nouvelle Orléans, De Bienville, 1717.

Vincennes, E. U., rivière Wabash, M. de Vincennes, 1717.

Winnipeg, (Fort de la Rivière Rouge), de la Vérendrye, 1731.

Ogdensburg, N. Y., E. U., de la Galissonnière, 1748.

Toronto, (Fort Rouillé), Ont., de la Galissonnière, 1748.

Pittsburg (Fort Duquesne), E. U., M. de Contrecoeur, 1754.

St-Louis, Miss., E. U., Pierre Laclède et Pierre Chouteau, 1764.

Peoria, E. U., J. Bte Mallet, 1778.

Dubuque, Iowa, E. U., Julien Dubuque, 1785.

Kankaki, J.-Bte Faribault, 1796.

St-Joseph, Miss., Joseph Robidou, 1803.

St-Paul, Minn., E. U., Vital Guérin et quelques autres Canadiens, 1839.

Milwaukee, Mich., E. U., Salomon Juneau, 1818.

Davenport, E. U., Antoine Leclerc, 1833.

Bourbonnais, Ill., E. U., François Bourbonnais, et Noël Levasseur, 1836.

St-Paul, Minn., Vital Guérin et quelques autres compatriotes, 1838.

Joliette, Qué., Hon. Barthélémy Joliette, 1846.

Frankville, Iowa, E. U., François Thibault, 1851.

Superior City, E. U., J.-Bte Lefebvre et trois autres Canadiens, 1853.

E. Z. MASSICOTTE.

Les mauvaises habitudes sont pour l'homme, ce que sont à la terre les mauvaises herbes; elles étouffent tout progrès spirituel.

L'amour est une rose céleste, dont l'épine invisible déchire tous ceux qui veulent en respirer de trop près son enivrant parfum.

L'AIL

LA SOCIÉTÉ
"L'AIL"

7 Place d'Armes
TÉLÉPHONE

OFFICE

S.G. Mgr P. BF
M. Chan. G. GAU

La Arène Lavallée

Jos. Contant

A. G. H. Bélique

F. C. Laberge I.C.

L. J. D. Papineau

A. St-Cyr

Théo. Cypriot M.D.

S. Beaudin C.R.

Eug. H. Godin

Ernest Brossard

L. W. Michaud

L. O. Dauray N.P.

Fr Fautoux

Département d

Chs Duquette

Cam. Mansau

G. H. Veillancourt

A. ST-CYR

HEURES DU B

Per

M. JODO

LES NOUVE

L'ALLIAN

Nous sommes

cteurs que notre

ale a fait l'acqui

re, sur le côté no

re, en face du g

louses entre les

ndré, et vis-à-vis

L'importance de

personne. Outre

ancien; qu'elle a

qui ne pourra qu

ment idéal. En ef

monumental coll

arciales, tout prés

et en plein centr

L'association fait a

de travaux con

bureaux et ceux

prochain.

CA

rien ne prouve mi

à porter leur far

la mutualité est t

mphér de toutes l

in des sentiments

our des siens.

de diriez-vous d'

donner que ceux

ngues misères par

est cruel, n'est-ce

ure pas sa vie, s'

er aux siens et san

er. Celui-là est et

L'ALLIANCE NATIONALE
A TRAVERS LES CERCLES

ACCUSES DE RECEPTION

Grand Falls, N.B., 13 avril 1909.

Cher Monsieur,

Auriez-vous s'il vous plaît l'obligeance et la complaisance de transmettre à la rédaction de l'Alliance Nationale, le rapport suivant concernant M. Jean Thibaudeau.

Les membres de l'Alliance Nationale, cercle Archambault, No. 323 sont heureux de remercier l'Alliance Nationale, tant en leur nom qu'au nom de Madame Jean Thibaudeau, pour la promptitude avec laquelle l'Alliance a payé le certificat de son mari. C'est du plus profond de son coeur et du nôtre que nous travaillerons à l'avenir pour la prospérité de cette société qui n'a cessé de faire du bien et de soulager le pauvre et l'orphelin depuis son installation dans cette ville, il n'y a que quatre mois passés. Fasse que les membres de ce cercle travaillent à l'unisson pour le plus grand bien du cercle en particulier et de l'association en général.

Vous nous obligerez beaucoup en faisant insérer cela dans le journal de l'Alliance.

Votre etc.,

Québec, 23 Novembre 1909.

A. M. L. J. D. Papineau,
Alliance Nationale,

Monsieur,

Par l'intermédiaire du Dr. P. H. Béland et Jos. Rondeau, du cercle Champlain, j'accuse réception de votre chèque au montant de \$1,000, en paiement du certificat de dotation dont feu mon époux Nap. Lapiere était le porteur.

Je vous prie d'agréer mes remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez réglé cette réclamation et me croire

Votre toute dévouée,

EMARILDA MATTE.

Pike River, 16 novembre 1909.

M. L. J. D. Papineau S.-G., A. N.,
Montréal, Qué.

Monsieur,

J'accuse réception du chèque de l'Alliance Nationale No 13420 au montant de mille Dollars, en paiement du certificat de dotation No 33219 dont feu L. L. Séguin, mon époux, était porteur.

Vous voudrez bien vous faire mon intermédiaire auprès du Bureau Exécutif et lui faire mes remerciements les plus sincères pour le prompt règlement de ma réclamation.

Des deux sociétés auxquelles appartenait M. Séguin, l'Alliance Nationale est la première qui a payé.

Votre reconnaissante.

Dame ELNA LUSIGNAN.

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
"L'ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

7 Place d'Armes B. P. Boîte 2172
Téléphone Bell Main : 2255

OFFICIERS GENERAUX

S.G. Mgr P. BRUCHESI, Président Honoraire
M. Chan. G. GAUTHIER, Aumônier

Bureau Exécutif

Le Arène Lavallée C.R., Président Général
Jos. Contant, Anc. Prés. Général
A. G. H. Béique M.D., 1er V.-Prés. Gén.
F. C. Laberge I.C., 2em V.-Prés. Gén.
L. J. D. Papineau, Secrétaire Général
A. St-Cyr, Trésorier Général
Théo. Cypihot M.D., Médecin en Chef
S. Beaudin C.R., Aviseur Légal
Eug. H. Godin, Directeur
Ernest Brossard, Directeur
J. W. Michaud, Directeur
L. O. Duguay N.P., Directeur
Fr. Fautoux, Directeur

Département d'Organisation et d'Inspection
Ch. Duquette, Inspecteur en Chef
Cam. Mansueti, Inspecteur
G. H. Vaillancout, Organisateur

Placements

A. ST-OYR, TRÉSORIER GÉNÉRAL
HEURES DU BUREAU: 11 1/2 A.M. A 12 1/2 P.M.
Percepteur (Art. 195)
M. JODOIN, 7 PLACE D'ARMES
MONTREAL

LES NOUVEAUX BUREAUX DE
L'ALLIANCE NATIONALE

Nous sommes heureux de pouvoir informer nos lecteurs que notre association, l'Alliance Nationale a fait l'acquisition d'un splendide immeuble, sur le côté nord de la Place Viger, c'est-à-dire, en face du gracieux jardin qui étale ses allées entre les rues St-Denis, Craig et St-André, et vis-à-vis la gare Viger.

L'importance de cette acquisition n'échappera à personne. Outre que la propriété choisie est saine; qu'elle a une grande valeur actuelle qui ne pourra qu'augmenter, son site est réellement idéal. En effet, elle se trouve à deux pas du monumental collège des Hautes Etudes commerciales, tout près d'une de nos principales galeries et en plein centre de la métropole canadienne. L'association fait actuellement faire, à son édification, des travaux considérables pour y déménager les bureaux et ceux-ci y seront installés le 1er mai prochain.

CA ET LA

rien ne prouve mieux l'amitié que d'aider ses frères à porter leur fardeau.

La mutualité est un principe qui finira par triompher de toutes les objections, car il touche à des sentiments les plus sacrés du coeur: l'amour des siens.

Vous diriez-vous d'un homme qui attendrait de donner que ceux qu'il aime aient souffert de longues misères par la privation. Vous diriez que c'est cruel, n'est-ce pas? Et bien! celui qui ne se pas sa vie, s'expose à mourir sans rien laisser aux siens et sans pouvoir jamais rien leur rendre. Celui-là est encore plus cruel!

Le Cercle St-Raymond, No 96, a tenu samedi soir, le 2 avril, une assemblée spéciale, à l'occasion de la visite du Dr Théophile Cypihot et de M. Chs. Duquette, I. C., à laquelle 80 membres étaient présents. Dans les remarques pour le bien de la société, le Dr Théodule Cypihot et M. Chs. Duquette dans chacun un magnifique discours, fort goûté, ont fait comprendre aux membres présents les avantages que l'Alliance Nationale donne à ses membres, et les services que l'on peut rendre à un ami en le faisant entrer dans notre belle et prospère société.

Dimanche le 3 avril, à 3 hrs. P.M., à la salle de l'Hôtel de Ville, nos distingués visiteurs nous ont donné une conférence publique sur la mutualité, devant une auditoire de près de 300 personnes. Après l'assemblée, 9 personnes sont venues faire leur application pour être admis dans l'Alliance Nationale. Bravo!

Dimanche au soir, il y eut concours de euchre pour les membres du cercle St-Raymond, No 96, organisé par M. J. E. Maranda, Secrétaire-Archiviste, et M. Jos. E. Savary, Secrétaire-Financier, afin de stimuler les membres à faire du recrutement. Il y eut de magnifiques prix de distribués. Voici la liste des heureux gagnants:

1er, M. Joseph Déry, fils, président; 2ème. M. Ferd. Benoit; 3ème, le Dr Théodule Cypihot, Médecin en Chef; 4ème, M. Emile Plamondon; 5ème, M. Raymond Déry; 6ème, M. Arthur Papillon; 7ème, M. Jean Denis; 8ème, M. Joseph Cayer; 9ème, M. Appollinaire Géois; 10ème, M. Joseph Déry; 11ème, M. Ferd. Géois; 12ème, M. Vital Letarte; 13ème, M. Pierre Moisan; 14ème, M. Gaudiose Angers; 15ème, M. Chas. Louis Déry; 16ème, M. Charles Chateaubert; 17ème, M. Arthur Boisvert; 18ème, M. Eugène Déry; 19ème, M. Joseph Robitaille; 20ème, M. Elie Déry.

Après le concours, le Dr Cypihot a gracieusement remis entre les mains du Président, le prix qu'il venait de gagner (une magnifique pipe à bout d'ambre avec boîte), avec instruction de la donner au membre qui présentera le plus grand nombre de membres pendant le présent concours.

Messieurs les officiers et les membres du cercle St-Raymond, offrent leurs plus sincères remerciements au Conseil Exécutif d'avoir bien voulu nous honorer de leur visite.

Un membre du cercle St-Raymond, No 96.

CONDOLEANCES.

Le cercle St-Pascal, No 159, a voté des condoléances à M. Philippe J. Dancausa, à l'occasion de la mort de son père et à M. B. M. Deschenes, M.D., à l'occasion de la mort de ses deux enfants.

NECROLOGIE

No.	NOM	ADMISSION			Cert. Part.	DÉCÈS		Médicin Examinateur	
		Age	Cercle ou B. P.	Date		le	à		Cause
1011	Albert Lépine	35	Limoulu No. 168	22-4-06	500	19-12-09	38	Accident	A. Lessard
1012	F. X. Désaulniers	87	Ste Genevieve de B 125	24-6-06	1000	21-12-09	41	Méningite	F. X. Baril
1013	Médéric Charbonneau	25	Sacré-Coeur No. 6	14-12-04	2000	3-1-10	30	Pièvre typhoïde	J. A. Lapiere
1014	J. Honoré Turgeon	28	St-Vallier No. 20	12-4-05	2000	24-1-10	34	Appendicite	J. A. Marcoux
1015	Ephrem Marchand	40	St-Luc No. 90	10-10-95	1000	30-1-10	33	Appoplexie	A. G. H. Béique
1016	T. Marin dit Ladouceur	38	Rigaud No. 46	17-7-94	500	5-2-10	41	Pneumonie	J. P. Bastien
1017	Edouard Cantin	39	St-Sauveur No. 128	9-12-07	1000	13-2-10	25	Tuberculose pulm.	J. Gosselin
1018	Moïse Mallette	28	Sacré-Coeur No. 6	12-11-02	1000	13-2-10	25	Tuberculose pulm.	J. A. Lapiere
1019	Léopold Normandin	32	Ste-Gen. de B. No. 125	3-1-04	1000	21-2-10	39	Phthisie pulm.	F. X. Baril

L'ALLIANCE NATIONALE

ACCUSES DE RECEPTION

Montréal, 22 novembre 1909. M. L. J. D. Papineau, S.-G., Alliance Nationale, Ville.

Cher Monsieur, Sous ce pli, je vous retourne le certificat de dotation de feu T. Lachapelle dûment acquitté.

Madame Hermine Lachapelle, sa veuve et bénéficiaire, offre ses remerciements à l'Alliance Nationale pour la promptitude apportée au règlement de sa réclamation.

Votre tout dévoué, J. E. LATULIPE, Sub. P. G. Cercle 44

Grand'Mère, octobre 29 1909.

M. L. J. D. Papineau, Sec.-Général, Alliance Nationale, Montréal.

Monsieur:— Inclus dans la présente avec quittance le certificat de dotation No 25014, dont feu mon époux Grégoire Bordeleau en son vivant membre du Cercle St-Paul de Grand'Mère No 165, était titulaire à son décès dans cette institution. Veuillez cher Monsieur agréer mes remerciements pour votre courtoisie dans le prompt règlement de cette assurance.

DAME MARY X TESSIER, épouse de Grégoire Bordeleau, Bénéficiaire.

Témoin P. GEO. ROY.

St-Jean, P. Q., 11 décembre 1903. Mons. L. J. D. Papineau, Sec.-Gén. Alliance Nationale, Montréal.

Cher Monsieur, J'accuse réception par l'entremise de Mons. Arthur Camarais, sub. Président Général du cercle Iberville de votre chèque de \$1,000 en règlement du certificat de dotation dont mon époux Exarée Lamothe était porteur.

C'est avec empressement que je vous félicite au nom de votre florissante institution canadienne-française, pour la promptitude avec laquelle vous agissez dans le cas de mortalité.

En retour veuillez croire que je n'accomplirai que mon devoir envers la Société en encourageant dans la mesure que je pourrai le recrutement de votre belle et digne Société.

J'ai l'honneur de me souscrire, Votre très reconnaissante, Dame VIRGINIE PARENT, (Veuve E. Lamothe.)

Cohoes, N. Y., 2 déc. 1909. M. L. J. D. Papineau, Sec. Gén. Montréal, Qué.

Monsieur, J'ai remis ce jour à Mr. Uldéric Blais, le chèque de mille dollars et vous retourne le reçu signé par lui.

Ce Monsieur me prie de vous présenter ses meilleurs remerciements. Veuillez me croire cher Monsieur, Votre tout dévoué,

J. ILDEGE TELLIER.

CONSEIL GENERAL

Etat Financier AU 28 FEVRIER 1910.

CAISSE DE DOTATION

Table with Recettes and Déboursés sections. Recettes: Contributions, Intérêts, Balance. Déboursés: Bénéficiaires, Invalides, Cse Gén., Divers, Balance.

CAISSE CENTRALE DES MALADES

Table with Recettes section: Contributions, Intérêts, Balance.

DEBOURSES

Table with Indemnités, Divers, Balance.

CAISSE D'ÉPARGNE DES CERCLES

Table with Recettes section: Dépôts, Intérêts, Balance.

DÉBOURSES

Table with Cercles, Balance.

CAISSE GÉNÉRALE

Table with Recettes section: Cse Dot. et Mild., Rétrib., Revue, Assce. Off., Balance.

DÉBOURSES

Table with Poste, Loyer, Divers, Fournitures, Organisation, Inspection, Remboursement, Balance.

RÉSUMÉ

Table with Caisse de dotation, Caisse des Malades, Caisse d'Épargne, Caisse Générale, Balance.

Placement des Fonds

Table with Fabriques, Municipalités, Prêts Hypothécaires, Dépôt, Banques, Cercles, Immeuble, Cercles, etc.

Attesté, à Montréal, 28 février 1910. L. J. D. PAPINEAU, Secrétaire-Général. ALFRED ST-CYR, Trésorier-Général.

Certifié correct. O. BOURDON, J.-A. MIGNAULT, Auditeurs.

AVIS AUX MEMBRES MALADES

Formalités à remplir

-AVIS DE MALADIE (formule No 6)

Cet avis doit être adressé, au début de la maladie, au secrétaire-archiviste du cercle, si le membre malade est inscrit à une caisse locale des malades (art. 267, 268, 269 des statuts); lorsque le membre est inscrit à la Caisse Centrale des Malades, cet avis est accompagné d'un certificat de médecin attestant les nature et cause de la maladie.

La période antérieure à la date à laquelle cet avis est expédié ne donne lieu à aucune indemnité. La formule No 6 est reproduite dans la version imprimée des statuts, immédiatement avant la table des matières; elle est aussi reproduite dans la plupart des livrets de reçus des membres, sur des feuillets imprimés et perforés qui peuvent être détachés de ces livrets pour donner l'avis requis.

2-CERTIFICAT DE MÉDECIN (formule No 6b)

Ce certificat doit être produit à la direction de la caisse, tous les 80 jours, au moins par les membres malades inscrits à la Caisse Centrale des malades (205) et aussi par ceux inscrits à la Caisse Locale des circonscription de visite (art. 261 et 263). Ceux qui négligent de fournir ce certificat tel que requis, sont déchus du droit de réclamer l'indemnité depuis la date du dernier certificat présenté. La Société a intérêt à suivre ses malades et à être renseigné convenablement, au moins tous les mois, sur leur état de santé.

3-RECLAMATION (formule No 6a)

Chaque fois qu'un membre désire toucher l'indemnité qui lui est due, il doit en faire la demande sur la formule précitée, et produire un certificat du Médecin (6b), s'il n'en a pas déjà produit couvrant la période pour laquelle l'indemnité est réclamée. Lorsque le membre réside ou séjourne en dehors d'une circonscription de visite, il doit aussi appuyer sa réclamation sur un certificat du curé ou d'un juge de paix (formule 6c).

Le membre qui est inscrit à la Caisse Centrale des Malades et qui réside dans la paroisse où son cercle ou bureau de perception est établi, doit communiquer sa réclamation, à son cercle ou au Comité de Surveillance de son B.L. pour approbation, avant de l'adresser au Conseil Général.

4-ARTICLE DES STATUTS À CONSULTER.

(A) Pour Caisse locale des malades: 208, 208A, 208B, 208C, 208D à 208I.

(B) Pour Caisse Centrale des malades: 247, 249, 250A, 250B, 250C, 250D, 250E, 250F et 250G.

5-FORMULES (où se procurer)

Les cercles doivent fournir à leurs membres des exemplaires des formules 6A, 6B, 6C, au besoin et lorsqu'ils se font un devoir de prêter assistance à leurs membres malades pour qu'ils remplissent convenablement les formalités nécessaires. Les membres du bureau de perception doivent dresser au Secrétaire général, toutois, les prototypes de ces bureaux doivent toujours avoir en main des exemplaires de toutes les formules dont les membres de ces bureaux peuvent avoir besoin.

Québec, 4 décembre 1909,

J'accuse réception de votre chèque au montant de \$3,000, étant la prime de l'assurance de feu mon mari. Je me fais un devoir de même temps de vous remercier de la promptitude avec laquelle vous avez réglé cet affaire. Ce qui parle grandement en faveur de la Société "L'Alliance Nationale" dont on apprécie les bénéfices tous les jours. Je me souscris votre toute reconnaissant.

M.-L. Filion "Létourneau" épouse de feu Albert Létourneau

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le même nom que la ville par où il est établi, le nom de ces dernières ne sera pas ré. Pour ceux qui est des officiers, s'ils ne demeurent en dehors de la paroisse où le cercle a son siège, on ne mentionnera pas l'adresse.

ABBREVIATIONS. — (C) signifie Cercle; (Sb) Substitut du P. G.; (S.A.) Sec.-Archiviste; (S. F.) Financier; (Md.-E.) médecin-examinateur. Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par ligne ou partie de ligne d'imprimé.

No 1.-CL. ST-JOSEPH, Montréal: Prés., Joseph Card, 567 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 288 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., G. E. G. 2498 St-Martin. Réunions, 2e et 4e lundis, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph.

No 2.-CL. BEAUHARNOIS: Jos. Fortier, S.A.; A. Leduc, S.F. Réunions, 2e mardi, 8 hrs p.m. Salle Veillette. No 3.-CL. VILLE MARIE, Montréal: S.A., Ed. F. Let, 2256 St-Jacques; S.F., D. Deschamps, 754 Rue St. J. Girard, Md.-E., 104 Duchesne. O. Tel. Up, 8 Réunions 2e et 4e mardis, 8 hrs p.m. salle Mary, 11 Fulford.

Vertical list of names and addresses on the right margin, including: No 4.-CL. ST-ANTOINE, No 5.-CL. ST-ANTOINE, No 6.-CL. ST-ANTOINE, No 7.-CL. ST-ANTOINE, No 8.-CL. ST-ANTOINE, No 9.-CL. ST-ANTOINE, No 10.-CL. ST-ANTOINE, No 11.-CL. ST-ANTOINE, No 12.-CL. ST-ANTOINE, No 13.-CL. ST-ANTOINE, No 14.-CL. ST-ANTOINE, No 15.-CL. ST-ANTOINE, No 16.-CL. ST-ANTOINE, No 17.-CL. ST-ANTOINE, No 18.-CL. ST-ANTOINE, No 19.-CL. ST-ANTOINE, No 20.-CL. ST-ANTOINE, No 21.-CL. ST-ANTOINE, No 22.-CL. ST-ANTOINE, No 23.-CL. ST-ANTOINE, No 24.-CL. ST-ANTOINE, No 25.-CL. ST-ANTOINE, No 26.-CL. ST-ANTOINE, No 27.-CL. ST-ANTOINE, No 28.-CL. ST-ANTOINE, No 29.-CL. ST-ANTOINE, No 30.-CL. ST-ANTOINE, No 31.-CL. ST-ANTOINE, No 32.-CL. ST-ANTOINE, No 33.-CL. ST-ANTOINE, No 34.-CL. ST-ANTOINE, No 35.-CL. ST-ANTOINE, No 36.-CL. ST-ANTOINE, No 37.-CL. ST-ANTOINE, No 38.-CL. ST-ANTOINE, No 39.-CL. ST-ANTOINE, No 40.-CL. ST-ANTOINE, No 41.-CL. ST-ANTOINE, No 42.-CL. ST-ANTOINE, No 43.-CL. ST-ANTOINE, No 44.-CL. ST-ANTOINE, No 45.-CL. ST-ANTOINE, No 46.-CL. ST-ANTOINE, No 47.-CL. ST-ANTOINE, No 48.-CL. ST-ANTOINE, No 49.-CL. ST-ANTOINE, No 50.-CL. ST-ANTOINE, No 51.-CL. ST-ANTOINE, No 52.-CL. ST-ANTOINE, No 53.-CL. ST-ANTOINE, No 54.-CL. ST-ANTOINE, No 55.-CL. ST-ANTOINE, No 56.-CL. ST-ANTOINE, No 57.-CL. ST-ANTOINE, No 58.-CL. ST-ANTOINE, No 59.-CL. ST-ANTOINE, No 60.-CL. ST-ANTOINE, No 61.-CL. ST-ANTOINE, No 62.-CL. ST-ANTOINE, No 63.-CL. ST-ANTOINE, No 64.-CL. ST-ANTOINE, No 65.-CL. ST-ANTOINE, No 66.-CL. ST-ANTOINE, No 67.-CL. ST-ANTOINE, No 68.-CL. ST-ANTOINE, No 69.-CL. ST-ANTOINE, No 70.-CL. ST-ANTOINE, No 71.-CL. ST-ANTOINE, No 72.-CL. ST-ANTOINE, No 73.-CL. ST-ANTOINE, No 74.-CL. ST-ANTOINE, No 75.-CL. ST-ANTOINE, No 76.-CL. ST-ANTOINE, No 77.-CL. ST-ANTOINE, No 78.-CL. ST-ANTOINE, No 79.-CL. ST-ANTOINE, No 80.-CL. ST-ANTOINE, No 81.-CL. ST-ANTOINE, No 82.-CL. ST-ANTOINE, No 83.-CL. ST-ANTOINE, No 84.-CL. ST-ANTOINE, No 85.-CL. ST-ANTOINE, No 86.-CL. ST-ANTOINE, No 87.-CL. ST-ANTOINE, No 88.-CL. ST-ANTOINE, No 89.-CL. ST-ANTOINE, No 90.-CL. ST-ANTOINE, No 91.-CL. ST-ANTOINE, No 92.-CL. ST-ANTOINE, No 93.-CL. ST-ANTOINE, No 94.-CL. ST-ANTOINE, No 95.-CL. ST-ANTOINE, No 96.-CL. ST-ANTOINE, No 97.-CL. ST-ANTOINE, No 98.-CL. ST-ANTOINE, No 99.-CL. ST-ANTOINE, No 100.-CL. ST-ANTOINE.

L'ALLIANCE NATIONALE

No 248-C. S. EDMOND, Coaticook; Léon Trudeau, S. A.; Félix I. Lafont, S.F., et T. Réun. 2e jan. 7 p.m. chez M. le président, rue Châle.

Droits d'entrée pour demandeur membre de "l'Alliance Nationale"

Table with 2 columns: Description of certificate type and Amount. Includes 'Four certificats de participation de \$ 200', 'Droit d'inscription à la Caisse des Malades', and 'Honoraire d'examen médical'.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat de dotation

Table with 10 columns: Age (Ans), Contribution amounts for various certificate types (e.g., \$200.00, \$1000.00, \$2000.00).

Tarif de contributions mensuelles pour un Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Table with 10 columns: Age (Ans), Contribution amounts for various certificate types (e.g., \$500.00, \$1000.00, \$2000.00).

MALADIE

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, d'après leur âge à l'inscription.

Table with 8 columns: Age, Taux, and Contribution amounts for different age groups.

Une légère cotisation mensuelle est imposée par le cercle pour couvrir ses frais d'administration, tel que loyer, etc., et pour payer \$1.00 par année pour chaque membre au Conseil Général.

Beaudin, Loranger, St-Germain & Guérin AVOCATS 54 Rue Notre-Dame Est

BENEFICES

Accordés par l'Alliance Nationale. INDIVIDUÉS - 1° de \$6. par semaine, pendant 20 semaines par année. Maximum \$400 dans chaque cas.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION

1° - Certificat d'assurance au décès (vie entière)

(a) CAPITAL-HERITAGE - Au décès du sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$200, \$500, \$1000, selon le chiffre du certificat dont il est porteur.

(b) CERTIFICAT DE PARTICIPATION ACQUIS - Un membre porteur d'un certificat d'assurance au décès, (vie entière), qui se retire de l'association, après 10 ans de sociétaire, peut recevoir un certificat de participation acquis représentant la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotation.

(c) FAVORIS AUX VIEILLARDS - Tout membre qualifié aux termes des Statuts qui aura atteint l'âge de 70 ans recevra annuellement un dixième du montant de son certificat de dotation.

(d) CERTIFICAT DE PARTICIPATION ACQUIS - Un membre qui se retire de l'association après 10 ans de sociétaire peut recevoir un certificat de participation acquis représentant la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotation; celui qui se retire après 20 ans de sociétaire, un certificat acquis égal au montant qu'il a payé à cette caisse; ce certificat est payable à ses bénéficiaires en héritiers à son décès.

(e) EXEMPTION DE CONTRIBUTIONS - Un membre qui a atteint l'âge de 70 ans et qui est porteur d'un certificat de dotation.

2° - Certificat de Dotation

(a) CAPITAL-HERITAGE - Au décès d'un sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$200, \$500, \$1000, selon le chiffre du certificat de dotation dont il est porteur.

(b) INDIVIDUÉS AUX INVALIDES - Les membres frappés d'invalidité absolue, aux termes des Statuts, reçoivent la moitié de leur certificat de dotation; la solde étant payable au décès du sociétaire ou lorsqu'il aura atteint l'âge de 70 ans.

(c) FAVORIS AUX VIEILLARDS - Tout membre qualifié aux termes des Statuts qui aura atteint l'âge de 70 ans recevra annuellement un dixième du montant de son certificat de dotation.

(d) CERTIFICAT DE PARTICIPATION ACQUIS - Un membre qui se retire de l'association après 10 ans de sociétaire peut recevoir un certificat de participation acquis représentant la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotation; celui qui se retire après 20 ans de sociétaire, un certificat acquis égal au montant qu'il a payé à cette caisse.

(e) EXEMPTION DE CONTRIBUTIONS - Un membre qui a atteint l'âge de 70 ans et qui est porteur d'un certificat de dotation.

Après 16 ans d'opération.

Actif - 20,343 membres en règle au 1er Janvier 1910. Nombre de cercles en règle au 1er jan. 1910 3. Nombre de bureaux de perception en règle au 1er Janvier 1910 1

FONDEE EN 1900 Banque Provinciale DU CANADA.

7 et 9 Place d'Armes, Montréal. Président: M. H. Laporte, Gérant Général: Tanorède Bienvenu

Département d'Épargne ordinaire @ Certificat de Dépot @ 3%

L'Alliance Nationale dépose ses fonds à cette Institution.

Banque d'Hochelag MONTREAL

Capital autorisé: \$ 4,000,000 Capital payé: - \$ 2,500,000 Fonds de réserve et surplus \$23,000,000 Total de l'actif au delà de \$22,000,000

La Banque a QUATORZE bureaux dans la ville elle reçoit les dépôts d'épargne lesquels peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie d'intérêt DEUX FOIS par année.